

Intégration d'un 3^{ème} arbitre lors des phases finales

Objectif:

Avec le développement continu du tchoukball en Suisse, nous voyons de plus en plus les matches dans les médias et dans les réseaux sociaux. Afin de rendre les matches toujours plus sérieux (même si ça l'est déjà) d'ajouter un 3^{ème} arbitre lors des phases finales (demi-finale et finale) du championnat et de la coupe Suisse.

Proposition d'amendement:

Article 19, alinéa 5 (championnat):

Lors des demi-finales et des finales, l'équipe recevante dois fournir un arbitre officiel Swiss Tchoukball supplémentaire du bon niveau (cf. : Règlement sur l'arbitrage).

Article 34, alinéa 4 (Coupe):

Lors des demi-finales et des finales, Swiss Tchoukball nommera 3 arbitres officiels Swiss Tchoukball supplémentaire du bon niveau (cf. : Règlement sur l'arbitrage).

Avantages:

• Limiter les erreurs d'arbitrages

Inconvénients:

• Obligation de trouver un arbitre supplémentaire



Adaptation du terrain en fonction de la salle

Objectif:

Au vu de la difficulté de trouver des salles avec un terrain aux dimensions réglementaire, il arrive régulièrement que des matches doivent se dérouler où le cadre se retrouve dans la zone. La demande est de remettre le cadre en dehors du terrain même si cela demande à raccourcir la longueur du terrain. Nous pensons qu'il est mieux de jouer sur 50 cm de moins sur le terrain plutôt que d'avoir 25 cm de moins dans les zones. Cela représente uniquement une application du règlement.

De plus, afin d'éviter tout quiproquo, toutes les dérogations devrait être annoncé au début de la saison par la Commission des compétitions officielles aux autres équipes. Dans cet esprit de clarté, la ligue B serait soumise aux mêmes règles (alinéa 1) mais obtiendrait une dérogation facilité. Pour cette raison, nous proposons l'abrogation de l'alinéa 2 ainsi que la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3.

Proposition d'amendement:

Art. 17 Terrain de jeu et salle

- 1. Pour la ligue A, la dimension minimale du terrain de jeu est de 26m × 14m, avec un dégagement de 1m autour du terrain. La salle doit disposer d'infrastructures permettant d'accueillir au moins 50 spectateurs.
- 2. Pour la ligue B, les dispositions de l'article 17, alinéa 1 ne sont pas obligatoires mais recommandées.
- 3. Des dérogations à l'article 17, alinéa 1 peuvent être accordées par la Commission des compétitions officielles sur demande explicite et motivée d'une équipe. Cette dérogation est valable sur une durée déterminée par la Commission des compétitions officielles et n'est en principe pas renouvelable.
- 4. Toutes les dérogations seront annoncées aux équipes en début de saison par la Commission des compétitions officielles.

Avantages:

- Respect du règlement
- Lors de tirs proche de la zone, il peut-être dans la zone (point perdu) pour une taille standard alors qu'il se retrouve à l'extérieur de la zone (point) si le cadre est dans le terrain.
- Offrir de la clarté à toutes les équipes et ainsi éviter tout quiproquo.

Inconvénients:

• Obligation de refaire les délimitations du terrain.